

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 22 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire

Joseph ATTARD, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Agnès BLECHARZ, Sylvie HOUETTE, David CALCAGNO, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON, Nicolas PFEFFER, Mathieu REGLI, Gérard RICOU conseillers municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Guy DUPAS (procuration à Joseph ATTARD), Delphine RIETTE (procuration à Isabelle STRAPPAZZON), Danièle STIER (procuration à Geneviève SANNER), Jean-Marc MUNCH (procuration à Jean-Pierre EPP).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2023,**
2. **Adoption des comptes de gestion (BP et eau),**
3. **Adoption comptes administratif (BP et eau),**
4. **Modification affectation des résultats,**
5. **Décision modificative BP,**
6. **Transfert des résultats eau à m2A,**
7. **Transfert compétence eau : transfert de l'actif du syndicat,**
8. **Evolution du capital CITIVIA SPL,**
9. **Transfert compétence recharges bornes électriques,**
10. **Stratégie territoriale de sécurité et prévention délinquance,**
11. **Contrat de territoire CEA,**
12. **Gratification stagiaire,**
13. **Subvention exceptionnelle ALEOS,**
14. **Participation frais de fonctionnement « La Bobine » de PFASTATT,**
15. **Rétrocession de terrain,**
16. **Convention servitude ENEDIS,**
17. **Nomination référent déontologique,**
18. **Répartition du produit de location de la chasse,**
19. **Subvention exceptionnelle musique municipale.**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

*Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque.
Il est adopté à l'unanimité.*

Les élus signent le feuillet n°223 du registre des délibérations.

2. Approbation des comptes de gestions (BP et eau).

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Pour adopter le compte administratif de la commune et confirmer les résultats reportés inscrits au budget primitif, il y a lieu d'adopter au préalable le compte de gestion du Trésorier Principal.

Les résultats d'exécution du budget principal et du budget de l'eau sont les suivants pour l'année 2022 :

Pour le budget principal :

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-330 477.45	245 489.86	-84 987.59
Fonctionnement	1 316 016.49	270 244.88	1 255 783.92
TOTAL	985 539.04	515 734.74	1 170 796.33

Pour le budget de l'eau :

	Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	255 986.49	-12 902.11	243 084.38
Fonctionnement	250 777.83	-82 727.93	168 049.90
TOTAL	506 764.32	-95 630.04	411 134.28

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Service des Eaux de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame BERNAUER-BUSSIER Marie-Line, CSC des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe du Service des Eaux.

3. Approbation des comptes administratif (budget principal et budget de l'eau).

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Les résultats 2022 ont été présentés aux membres du Conseil Municipal lors de la Commission des Finances du 16 février 2023 et lors du Conseil Municipal du 28 février 2023.

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 350 178,01
	Réalisé :	1 742 609,90
	Reste à réaliser :	357 679,68
Recettes	Prévu :	2 350 178,01
	Réalisé :	1 657 622,31
	Reste à réaliser :	34 611,50

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 597 640,04
	Réalisé :	2 472 769,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 597 640,04
	Réalisé :	3 728 553,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-84 987,59
Fonctionnement :	1 255 783,92
Résultat global :	1 170 796,33

Pour le budget de l'eau :

Investissement

Dépenses	Prévu :	366 391,26
	Réalisé :	73 306,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	366 391,26
	Réalisé :	316 391,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	616 777,83
	Réalisé :	442 366,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	616 777,83
	Réalisé :	610 416,83
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	243 084,38
Fonctionnement :	168 049,90
Résultat global :	411 134,28

En comparant les deux tableaux (compte de gestion et compte administratif), il apparaît que les résultats de clôture des deux budgets sont totalement conformes.

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion 2022.

Monsieur ROUPLY, 1^{er} Adjoint, prend la présidence. Il propose de donner quitus au Maire pour sa gestion 2022.

À sa demande, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, délibère sur le compte administratif établi par Monsieur HAGENBACH, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal et du budget de l'eau pour l'année 2022 ;*
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées ce même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*
- Adopte les comptes administratifs proposés et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion 2022.*

4. Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Monsieur GRIENENBERGER informe les élus qu'après réception des comptes de gestion définitifs du budget principal et du budget de l'eau pour l'exercice 2022, il convient de corriger l'affectation anticipée des résultats qui avait été décidée lors de la séance du 28 février 2023.

Monsieur GRIENENBERGER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023. Suite à la dissolution du budget annexe de l'eau, les résultats de clôture de l'exercice de ce budget sont automatiquement reportés sur le budget principal.

Résultat de clôture pour le budget principal :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 1 255 783.92 €
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 84 987.59 €

Résultat de clôture pour le budget annexe de l'eau :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 168 049.90 €.
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 243 084.38 €.

Monsieur GRIENENBERGER rappelle que conformément aux dispositions prévues par la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A à hauteur de 50% pour financer les charges des services transférés, à savoir :

- 121 542.19 € en recette d'investissement,
- 84 024.95 € en recette de fonctionnement.

Besoin de financement en section d'investissement :

Le report des restes à réaliser en investissement sur le budget 2023 se décomposent de la manière suivante : 357 679.68 € en dépense et 34 611.50 € en recette, soit un montant de 286 513.58 € à inscrire au compte 1068 en recette d'investissement.

Ainsi, l'intégration des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et du budget de l'eau sur le budget primitif 2023 se décompose comme suit :

	Budget Eau		Budget Principal			
<i>Section</i>	Montant - clôture 2022	<i>Section</i>	<i>Montant clôture 2023</i>	<i>part affectée à l'investissement au 1068</i>	Montant total	<i>Reprise au budget 2023</i>
SI	243 084,38	SI	-84 987,59		158 096,79	ligne 001
SF	168 049,90	SF	1 255 783,92	286 513,58	1 137 320,24	ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible
TOTAL	411 134,28		1 170 796,33	286 513,58	1 295 417,03	

Est inscrit au budget primitif 2023 :

- 1 137 320.24 € en excédent de fonctionnement reporté (art. 002 RF) ;
- 158 096.79 € en excédent d'investissement (art. 001 RI) ;
- 286 513.58 € pour la part affectée à l'investissement (art. 1068 RI) ;
- 84 024.95 € en dépense de fonctionnement (art. 65888 DF) pour le reversement m2A ;
- 121 542.19 € en dépense d'investissement (art. 1068 DI) pour le reversement m2A.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- *Valide l'affectation des résultats de l'année 2022 pour l'année 2023.*

5. Décision modificative au budget principal 2023.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Afin d'équilibrer le budget primitif 2023 suite à la prise en compte de l'affectation définitive des résultats de clôture du budget principal 2022 et du budget eau 2022 ainsi que l'intégration des résultats issus de la dissolution du SIVU BP HARDT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 020	4 935,70	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 020	-23 826,35
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 020	45 542,10	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-212 209,43
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 020	286 513,58
Total dépenses :	50 477,80	Total recettes :	50 477,80
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-212 209,43	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 020	-289 078,23
6561 (65) : Organismes de regroupement - 020	-84 024,95	75888 (75) : Autres - 020	76 868,80
65888 (65) : Autres - 020	84 024,95		
Total dépenses :	-212 209,43	Total recettes :	-212 209,43
Total Dépenses	-161 731,63	Total Recettes	-161 731,63

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la décision modificative N°1 au budget principal, telle qu'elle a été présentée.*

6. Transfert des résultats du budget « eau » à m2A.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Richwiller a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 28 novembre 2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- Le transfert des emprunts à m2A ;
- Le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- Les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Richwiller.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Richwiller validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget annexe de la commune			
2 résultats excédentaires	168 049,90	243 084,38	411 134,28
Résultat à transférer à m2A			
2 résultats excédentaires	84 024,95	121 542,19	205 567,14

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
2 résultats excédentaires	65888 D	84 024,95	1068 D	121 542,19

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;*
- *Décide que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 84 024,95 € ;*
- *Décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 121 542,19 € ;*
- *Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de RICHWILLER ;*
- *Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

7. Transfert de la compétence eau : transfert de l'actif du Syndicat.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a acté que Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Deux exceptions subsistent pour les entités en subdélégation (WITTENHEIM et le SIVU eau potable Bassin potassique Hardt) et les communes membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en

eau potable HEIMSBRUNN et environs (FLAXLANDEN, GALFINGUE, HEIMSBRUNN et ZILLISHEIM), situé à cheval sur le territoire de m2A et de la Communauté de Communes Sundgau.

L'exercice direct de la compétence eau potable par m2A se traduit par des opérations comptables prévues par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par une circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances.

Pour les syndicats d'eau potable, les opérations se déroulent en plusieurs étapes :

- Clôture du budget du syndicat ;
- Délibération syndicale sur un protocole de partage de l'actif, du passif et des résultats ;
- Arrêté préfectoral finalisant la dissolution et les transferts de l'actif, du passif et des résultats ;
- Réintégration de l'actif, du passif et du résultat dans le budget de chaque commune pour sa quote-part conformément au protocole de partage ;
- Mise à disposition par chaque commune des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Transfert des emprunts, des subventions et des résultats à m2A.

Ces modalités de transfert sont complexes : les biens détenus par les syndicats au 31/12/2022 devraient être réintégrés dans les budgets des communes membres qui les mettraient ensuite à disposition de m2A entraînant une multiplicité d'écritures comptables en cascade sans valeur ajoutée.

Après dérogation accordée par le Préfet et dans un souci de simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables inhérentes à une telle procédure, il est proposé la mise en œuvre d'un transfert intégral direct de l'actif, du passif et des résultats des syndicats vers m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Quatre syndicats sont concernés par cette mesure de simplification : le SIE d'Ottmarsheim-HOMBOURG-NIFFER, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, le SIVU du Bassin Potassique Hardt et le SIAEP de BALDERSHEIM-BATTENHEIM-RUELISHEIM ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le principe, pour les syndicats, d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre budgétaire ;*
- *Approuve la mise à disposition directe, pour les syndicats, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire ;*

- *Approuve le reversement par le budget annexe m2A de 50% de la part eau des résultats excédentaires aux communes membres du syndicat dissous en fonction de la répartition votée par le conseil syndical et par opération budgétaire.*

7.2 Transfert de la compétence eau : transfert de l'actif du Syndicat.

« En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt a souhaité poursuivre son activité dans le cadre d'une subdélégation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessiterait :

- Le retour des actifs et passifs dans les communes membres du syndicat ;
- La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- Le transfert des emprunts à m2A ;
- Le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale et les délibérations concordantes des trois communes membres ont acté la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du Syndicat Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat à transférer à m2A Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat conservé par m2A	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 19/06/2023	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
DONT KINGERSHEIM (5,45 %)	38 085,00 €	-2 445,42 €	35 639,58 €
DONT RICHWILLER (11,00 %)	76 868,80 €	-4 935,70 €	71 933,10 €
DONT RUELISHEIM (7,10 %)	49 615,31 €	-3 185,77 €	46 429,54 €
DONT STAFFELFELDEN (8,74 %)	61 075,75 €	-3 921,64 €	57 154,11 €
DONT WITTELSHEIM (28,65 %)	200 208,27 €	-12 855,26 €	187 353,01 €
DONT WITTENHEIM (39,06 %)	272 954,10 €	-17 526,23 €	255 427,87 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat d'Eau Potable du Bassin Potassique HARDT;
- Approuve le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A par écriture budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- Approuve le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux six communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;
- Décide que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Richwiller s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 76 868,80 € ;
- Décide que le transfert du déficit de la section d'investissement pour la commune de Richwiller s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 4 935,70 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Evolution du capital de CITIVIA SPL.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Par un courrier du 22 mars 2023, nous avons été sollicité par la Société Publique Locale (SPL) CITIVIA pour se prononcer sur l'évolution du capital social de la société.

En effet, le plan d'action pour la période 2021-2026 a inscrit dans son programme de développement plusieurs projets ambitieux :

- Reconversion du quartier de la Fonderie avec la création d'un parking silo de 400 places pour faciliter les parcours de mobilités douces entre les différents lieux d'activités ;
- Aménagement du pôle d'échange et le quartier de la gare de MULHOUSE avec la création de 550 places de stationnement supplémentaires ;
- Agrandissement du centre d'escalade DMC afin d'accueillir les athlètes en vue de la préparation aux JO 2024.

Ainsi, le conseil d'administration a convenu que l'ensemble de ces projets vont nécessiter la mobilisation de nouveaux fonds fixés à 4.3 million d'euros (2 millions en capitaux propres et 2.3 millions en avance de trésorerie par m2A et la ville de Mulhouse).

L'augmentation des fonds propres de 2 millions d'euros sera réalisée par la création d'actions nouvelles avec au préalable une réduction de capital social pour améliorer les ratios financiers auprès des banques.

Dès lors, l'évolution des capitaux propres est envisagée en deux temps :

- Une réduction du capital social motivée par des pertes antérieures afin d'améliorer la présentation du bilan de la Société dont les modalités sont les suivantes :
 - Réduction du capital social à hauteur du reliquat du report à nouveau négatif qui ne peut pas être absorbé par les réserves et sans création de rompu soit 1688027 euros.
 - Diminution de 224,56 euros la valeur nominale de chaque action qui passe de 466,56 euros à 242 euros.
- Création de 8266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 euros représentant un montant total de 2 000 372 euros sans droit préférentiel de souscription, ce qui portera le capital social de 1 819 114 euros à 3 819 486 euros.

Ainsi, sur ces bases, le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022 a décidé d'enclencher le processus de saisine de l'ensemble des actionnaires afin que chacun puisse se positionner sur l'évolution de la composition du capital social et participer, s'il le souhaite, à l'augmentation de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient aujourd'hui en souscrivant des actions nouvelles par l'exercice de ses droits de souscription à titre irréductible. Pour mémoire, la commune de RICHWILLER possède à ce jour 27 actions pour une valeur de 12 598 € représentant 0.36% du capital social total.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- *De donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros ;*
- *De donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs ;*
- *D'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 € ;*
- *D'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée ;*
- *De ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.*

9. Transfert de compétence recharge de bornes électriques.

Monsieur le Maire expose :

« Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour

l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

10. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire expose :

« La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel

à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023 ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,*
- *Charge le Maire ou un adjoint de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.*

11. Contrat de territoire CEA.

Monsieur le Maire expose :

« Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide le contenu du Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,*
- *Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.*

12. Gratification stagiaire.

Monsieur le Maire expose :

« Madame Jade NATTER, étudiante en 2ème année d'école de design et graphisme à ROUEN a réalisé un stage de au sein de la commune du 27 février 2023 au 14 avril 2023.

Durant ce stage, madame NATTER a réalisé plusieurs affiches pour les manifestations communales et a retravaillé complètement le plan de notre village.

Considérant que le travail effectué par madame NATTER est utile pour la commune, le Bureau Municipal propose de lui verser une gratification d'un montant de 500 € pour l'ensemble du travail accompli.

Monsieur le Maire précise que ce montant est habituellement versé aux stagiaires lorsque ces derniers apportent une plus-value à la commune ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide le versement d'une gratification de 500 € à madame Jade NATTER pour le stage réalisé en mairie du 27/02/2023 au 14/04/2023 ;*
- *Précise que les fonds sont disponibles au budget principal 2023.*

13. Subvention exceptionnelle ALEOS.

Monsieur le Maire expose :

« Depuis le mois de février, une animatrice de l'association ALEOS intervient 31 heures par semaine dans la salle commune du Home des Personnes âgées situé au 12 et 14 rue de Ferrette. L'objectif est d'animer des ateliers auprès des résidents et ainsi les faire bouger et rompre leur isolement.

Lors d'une visite sur place, il a été constaté que le mobilier utilisé dans la salle commune était vieillissant et parfois peu adapté au public de personnes âgées de plus de 65 ans.

Afin de soutenir l'association dans cette démarche sociale, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association ALEOS pour permettre l'acquisition de nouveau matériel et du mobilier. » Monsieur le Maire précise que cette subvention correspond à une demi-année et que cette dernière est susceptible d'évoluer l'année prochaine de façon plus conséquente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association ALEOS.*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2023.*

14. Participation aux frais de fonctionnement « La Bobine » de PFASTATT.

Monsieur le Maire expose :

« Au titre de l'année 2022, la MJC de Pfastatt a fait parvenir deux états de participation des enfants de la commune aux activités qu'elle organise pour un montant total de 4 999 €.

La commune verse habituellement une subvention correspondant à 5 € par journée et par enfant pour les activités de loisirs et 4 € par journée et par enfants pour l'accueil de loisir.

Le décompte total pour l'année 2022 est réalisé comme suit :

- 29 familles se sont inscrites aux activités de loisirs en forfait journée, soit 35 enfants. Ces inscriptions correspondent à 551 journées/enfant soit un montant total de 2 755 € (551 x 5€)
- Le décompte de l'accueil de loisir s'élève à 2 244 € pour l'année 2022. ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2013, il a été décidé que les dépenses annuelles vis-à-vis de la MJC de Pfastatt sont limitées à 5 000 € par an.

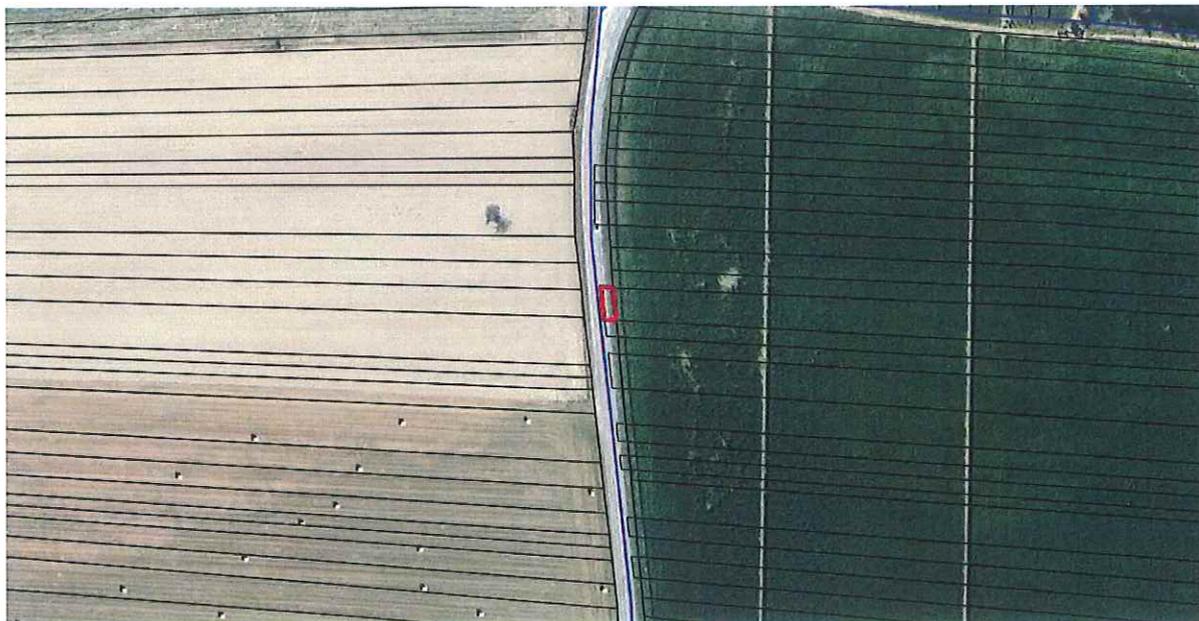
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise le versement d'une subvention de 4 999 € à la MJC de PFASTATT « La Bobine » au titre de la subvention communale pour l'année 2022.*
- *Précise que le montant à verser est disponible au compte 65748 du budget primitif 2023.*

15. Rétrocession terrain.

Monsieur BLOIS expose :

« Il s'agit en l'espèce d'approuver une rétrocession d'une parcelle située rue de la Paix (cadastrée Section 5 – parcelle 208) d'une contenance de 0.55 ares.



La rétrocession serait faite à l'euro symbolique avec le propriétaire du terrain, charge à la commune de régler les frais de notaires qui s'élèvent à 300 € pour cette opération. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée section 05-parcelle 208 , d'une contenance de 0.55 ares ;
- Précise que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrit au Livre Foncier ;
- Valide la prise en charge des frais de notaires pour cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération,

16. Convention servitude ENEDIS.

Monsieur BLOIS expose :

« Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain sur un terrain appartenant à la commune.

Les parcelles en question sont situées place V.GANTER et sont enregistrées sous les références cadastrales suivantes : Section 02 – parcelles 277,278 et 279.



Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS l'autorisant à :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une

longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ces accessoires.

- Etablir si besoin les bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage de toutes les plantations, branchages ou arbres qui, se trouvant à proximité des ouvrages, viendraient gêner leur pose.

À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus susmentionnés, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitude conclue avec ENEDIS pour la réalisation des travaux ci exposés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation de travaux d'enfouissement de ligne sur les parcelles cadastrées Section 02 – parcelles 277,278 et 279 appartenant à la commune.*
- *Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.*

17. Nomination référent déontologique.

Monsieur le Maire expose :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonyme.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- *De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;*
- *Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;*
- *D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.*

18.Répartition du produit de location de la chasse.

Monsieur le Maire expose :

« Le bail de chasse intercommunale de Richwiller-Kingersheim doit être renouvelé à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1^{er} février 2033. Pour rappel, le montant du loyer était de 2000 € par an sur la période précédente 2015-2024.

Les article L429-12 et suivants du Code de l'Environnement disposent que la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Néanmoins, le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à cette double majorité soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Au vu de la composition des surfaces composant le périmètre de chasse actuel et au vu des résultats des précédentes consultations, il est proposé au Conseil Municipal de rester dans la continuité du bail précédent et de conserver le mode de répartition du produit de la chasse aux différents propriétaires. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Décide de ne pas procéder à la consultation des propriétaires terriens du lot de chasse intercommunale Richwiller-Kingersheim pour la période 2024-2033 ;*
- *Précise que le produit de location de la chasse sera réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la surface des parcelles cadastrales concernées.*

19) Subvention exceptionnelle musique municipale.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Par courrier du 26 mai 2023, le président de l'école de musique municipale de RICHWILLER sollicite le soutien de la commune par le versement d'une subvention exceptionnelle afin de permettre à l'association de faire face à la hausse des coûts de fonctionnements supportés sur l'exercice 2022/2023 et sur la saison en cours.

En effet, le résultat du bilan de l'exercice 2022/2023 fait apparaître un résultat négatif de 4 760.16 € contre un résultat de - 1 660.32 € pour l'exercice 2021/2022. Cet écart conséquent entre ces deux bilans s'explique par l'augmentation de la masse salariale (+ 2 052.21 €) et les charges sociales afférentes (+ 1 507.46 €) alors que dans le même temps, les recettes sont restées stables (pas d'augmentation du prix de la cotisation des élèves pour la saison 2022/2023).

Compte tenu de la situation fragile de l'association et de la nécessité du maintien de cette dernière au regard de son engagement dans la vie associative communale et du nombre d'élèves impactés, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'école de musique municipale de RICHWILLER.

Monsieur GRIENENBERGER précise que les fonds nécessaires sont disponibles au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'association « Musique Municipale de RICHWILLER ».*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2023.*

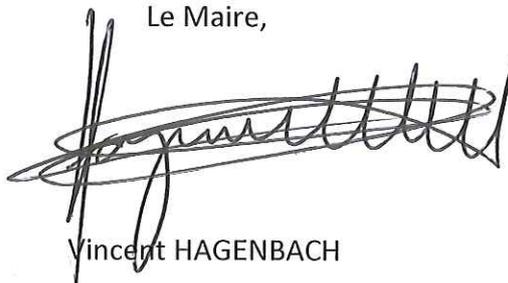
Le secrétaire de Séance,



Nicolas DEUX



Le Maire,



Vincent HAGENBACH